

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'animation dénommée « **APPRENTI TOUR** » nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules sur la Place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON

Considérant, la demande en date du 14 juin 2023 présentée par Monsieur Anthony Texier – Chargé de projet évènementiel – Groupe Europ.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'animation « **APPRENTI TOUR** », le stationnement et la circulation de **tout véhicule sera interdit**, sur le terre-plein central de la Place Jeanne d'Arc, côté **NORD OUEST de la Statue** (au dos des toilettes publiques) :

- **le Mercredi 11 Octobre 2023 de 10 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques communs, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de l'animation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur Anthony TEXIER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **19 SEP. 2023**
Fait à Chinon, le **14 SEP. 2023**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **14 SEP. 2023**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT

